REGLEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUNICIPAL LE BOURDIS

PREAMBULE

Le règlement de l'Accueil collectif de mineurs Le Bourdis a été établi pour accueillir au mieux les enfants, leur proposer des loisirs de qualité et pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'ACM Le Bourdis est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, ouvert les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. Ayant une vocation sociale et ludique à destination d'un public de jeunes enfants, il s'interdit tout prosélytisme politique ou religieux.

Chaque année, la mairie élabore un projet pédagogique à destination des enfants, mis en œuvre au travers des activités proposées. Le projet est consultable au bureau de la direction, il est recommandé aux parents d'en prendre connaissance.

L'ACM est soumis à l'habilitation et au contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et du médecin de la Protection Maternelle et Infantile. Cette habilitation est renouvelée chaque année. L'ACM (accueil collectif de mineurs) Le Bourdis dispose d'une habilitation pour 72 enfants de moins de 6 ans et de 108 enfants de plus de 6 ans sur l'année.
Le Périscolaire bénéficie d'une habilitation qui permet un encadrement de 1 animateur pour 18 enfants de classe élémentaire sur les écoles des Jardins, de la calade et de la passerelle.

1. MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription pour les vacances scolaires se fait à la journée. Pour les mercredis, l'inscription se fait à la demi-journée avec soit une prise en charge après l'école (transport et repas compris), soit avec une arrivée entre 13h30 et 14h.

L'inscription est subordonnée à la production des documents suivants :

- Le dossier d'inscription dûment rempli, disponible à l'Hôtel de Ville ou à l'ACM Le Bourdis.
- L'assurance extra-scolaire et responsabilité civile.
- La photocopie des vaccinations à jour ou justificatif médical de non vaccination.
- L'avis d'imposition sur les revenus N-1 si la famille n'est pas ressortissante de la Caisse d'allocation Familiale.
- En cas de séparation du couple ou de changement de l'autorité parentale, un extrait du jugement confirmant les droits de visite ou de garde.

La direction se réserve le droit de ne pas inscrire l'enfant si le dossier n'est pas complet.

Les familles qui ne fourniront pas les documents pour le calcul du quotient familial (QF) seront automatiquement facturées au tarif maximum.

Les informations portées sur les documents doivent être à jour. Le responsable légal est tenu de signaler tout changement.

Périodes d'inscriptions :

Les dates d'inscriptions sont annoncées sur des notes d'informations distribuées à chaque enfant dans les écoles, sur des affiches dans les établissements scolaires Maternelle et élémentaires, ainsi que sur le site internet de la commune. Une facture sera établie à chaque fin de période consommé à chaque fin de mois. Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent se rapprocher du Centre Communale d'Action Sociale du Thor ou d'associations à caractère social, pour une éventuelle aide ou prise en charge.
Des périodes d'inscriptions sont établies au minimum 2 semaines avant le début de chaque mercredi et des petites vacances scolaires et au minimum 4 semaines avant le début des grandes vacances.

Au-delà des dates fixées, l'inscription ne pourra être prise en compte qu'en fonction du nombre de places restantes.

Les places sont attribuées en fonction des critères ci-dessous classés par ordre de priorité :

- Les enfants résidant sur la commune.
- Les enfants de la commune fréquentant la structure les mercredis.
- Les enfants dont les grands parents, oncle, tante résident sur la commune ou dont les parents travaillent sur la commune.
- Les enfants résidant en dehors de la commune.

2. LES HORAIRES D'ACCUEIL ET DE DEPARTS

Pour les 3/13ans :

Les mercredis : accueil dès la sortie de l'école et départ de 16h30 à 18h

Les vacances scolaires : arrivée de 7h30 à 9h30 puis départ de 16h30 à 18h.

Le portail est clos en dehors des heures d'accueil citées ci-dessus.

Attention, en cas de sorties, les horaires sont susceptibles d'être modifiées

Les horaires doivent être respectés afin que les enfants puissent s'intégrer dans le rythme de la journée. La programmation des activités est conditionnée au respect des horaires d'accueil par les parents. Il en va du bon fonctionnement de la structure et du bien-être des enfants accueillis.

Un petit-déjeuner est proposé aux enfants arrivant avant 8h30. La structure peut être amenée à modifier ces horaires en fonction de certaines activités extérieures. Les familles sont informées par voie d'affichage.

Lors des départs, le personnel de l'accueil de loisirs se réserve le droit de ne pas confier un enfant à une personne susceptible de ne pas être en capacité d'assurer la sécurité de l'enfant, à une personne inconnue de la structure, à une personne ne pouvant justifier de son identité et aux frères/sœurs de moins de 12 ans.

3. LES DEPARTS OU ARRIVEES EN DEHORS DES HEURES D'ACCUEIL

Si l'enfant doit quitter la structure ou arriver en dehors des heures d'accueil ou de départ, et ce à titre exceptionnel (rendez-vous médical notamment), les parents doivent le signaler au bureau au plus tard la veille du rendez-vous et compléter le document de décharge prévu à cet effet.

4. LES ABSENCES

Les parents s'engagent à ce que leurs enfants soient présents tous les jours réservés
. Les absences devront être signalées, au plus tard :

- pour les vacances : la veille avant 12H.
- pour le Périscolaire : le jour J avant 12H.
- pour le mercredi : au plus tard le lundi qui précède avant 12H.

Afin de permettre éventuellement à une autre famille de bénéficier de la place laissée vacante.

Au bout de **deux absences non signalées et non justifiées**, consécutives ou non, l'enfant pourra être radié sur la période réservée (vacances, mercredis et périscolaires)Les parents devront procéder à de nouvelles inscriptions pour les périodes suivantes et aucune demande de remboursement du séjour ne sera retenue.

5. LA SECURITE DES ENFANTS

Les enfants sont sous la responsabilité de l'ACM Le Bourdis une fois qu'ils ont été confiés à un membre de l'équipe d'animation.

Si l'enfant doit arriver et repartir seul, les parents doivent fournir une autorisation écrite. L'enfant sera autorisé à quitter l'ACM Le Bourdis à 18h, à la fermeture. Dans ce cas, la responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée en cas d'incident sur le trajet Domicile/ACM et ACM/Domicile.

La direction prendra l'initiative de contacter la famille ou les tiers habilités à récupérer l'enfant si ceux-ci ne sont pas venus reprendre l'enfant à la fermeture du centre. Au-delà de 15 minutes de retard le soir et sans nouvelle d'un responsable de l'enfant, celui-ci sera confié à la police municipale de la commune ou à la gendarmerie.

6. L'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est composée dans le respect de la règlementation en vigueur de la DDCS :

Pour les Vacances :
- 1 animateur pour **8 enfants** de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour **12 enfants** de plus de 6 ans.

Pour les mercredis et périscolaire :

- 1 animateur pour **14 enfants** de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour **18 enfants** de plus de 6 ans.

L'encadrement est sous la responsabilité et l'autorité du directeur de la structure municipale. Ce dernier est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de la structure et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille ainsi que de l'application du règlement intérieur.

Les locaux sont adaptés à l'accueil des enfants et font l'objet de contrôles par les autorités compétentes.

7. LES TRAITEMENTS MEDICAUX

Seuls la direction et l'assistant sanitaire de l'ACM Le Bourdis sont autorisés à donner les traitements médicaux. L'ordonnance doit être fournie afin de se conformer aux prescriptions.

Pour les médicaments ne nécessitant pas d'ordonnance La DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) n'autorise pas à donner le moindre médicament aux enfants.

Seuls les médicaments, remis avec une ordonnance à la direction du centre seront donnés aux enfants en fonction des prescriptions.

La PMI autorise au directeur ou à l'assistant sanitaire du centre à donner simplement du Doliprane aux enfants de moins de 6 ans sans que cela ne nécessite d'ordonnance. . Il est interdit d'introduire des médicaments sur la structure sans en avoir averti au préalable la direction et les lui avoir confiés.

8. EN CAS D'ACCIDENT

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- ***Blessure sans gravité*** : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre prévu à cet effet.
- ***Accident sans gravité ou maladie*** : les parents sont appelés en cas de maladie de l'enfant, sinon l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant à l'accueil du soir.
- ***Accident grave*** : appel des services de secours et simultanément appel des parents d'après les renseignements inscrits sur la fiche sanitaire (d'où l'importance de la mettre à jour).

9. LES EFFETS PERSONNELS

Il est vivement déconseillé aux enfants de venir à l'accueil de loisirs avec des objets de valeur, des bijoux ou de l'argent. Tout le matériel pédagogique nécessaire est fourni sur place. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Il est fortement recommandé de mettre le nom de l'enfant sur les vêtements et autres effets personnels (casquette, manteau, petit sac, sucette, doudou, etc.).

10. LE COMPORTEMENT

Pour le bon déroulement du séjour, les enfants doivent se comporter de façon respectueuse envers les autres enfants et les adultes présents dans la structure. Aucun comportement violent qu'il soit physique ou verbal ne sera toléré.

Les animateurs ont l'obligation d'informer l'enfant que son comportement n'est pas adapté. En fonction du fait reproché, la direction en sera également avisée. Un premier rappel verbal des règles de fonctionnement de la structure est adressé à l'enfant.

Si l'attitude de l'enfant persiste, un premier avertissement lui sera donné.

Si son comportement continuait à troubler le fonctionnement et le bon ordre de l'accueil de loisirs, un deuxième avertissement lui sera donné en présence des parents. Une exclusion pour le restant du séjour pourra être envisagée.

Les adultes sont aussi invités à conserver un comportement de courtoisie et de respect.

11. LE REPAS

En conformité avec un des objectifs pédagogiques de la structure municipale, « Eveil et Curiosité », il est demandé aux enfants de goûter ***un petit peu à tout*** ce qui est servi que ce soit à midi ou au goûter.
Aucun repas de substitution ne peut être servi aux enfants. Les parents peuvent vérifier la composition des menus sur le site de la ville.

Pour les enfants allergiques et bénéficiant d'un PAI prescrit par un médecin (**P**LAN **A**CCUEIL **I**NDIVIDUALISE) les familles devront fournir le repas. Il sera procédé à la vérification des températures et au respect du suivi du protocole au moment du dépôt du repas.

- Pour les mercredis, le dépôt se fera avant 9h à la cuisine centrale (à l'école de la Calade).
- Pour les vacances, le dépôt se fera directement au centre de loisirs auprès d'une personne du service Hygiène et Maintenance (en cuisine).

12. LA SIESTE

Les 3/4 ans (Petite Section) les enfants font la sieste systématiquement avec un réveil échelonné.

Les 5 ans (Moyenne Section) les enfants font la sieste minimum 20 minutes, après la sieste, ils reprennent les activités.
La sieste démarre vers 13H15 pendant les vacances et 13H30 pour les mercredis.
Pour le réveil échelonné, les derniers sont réveillés à 14h45 durant les vacances et à 15H les mercredis.

Les 6 ans (Grande Section) :
Pour leur permettre de se reposer, il est prévu un temps calme d'une durée de 20 minutes (relaxation, repos sur des lits).
La structure essaie de les habituer à devenir « grands ». Si un enfant s'endort, nous lui permettons de dormir sur les mêmes créneaux horaires que les 3-5 ans.

13. EXERCICE D'EVACUATON

Des exercices ont lieux durant l'année pour permettre aux enfants de réagir au mieux aux éventuels cas de figures ci dessous :

- Alerte incendie avec évacuation : il y a 2 exercices de mise en situation pendant les grandes vacances et un exercice pendant les petites vacances.
- Alerte intrusion
- Alerte confinement

14. PERISCOLAIRE

Le périscolaire est une mission du centre de loisirs.
Les horaires sont de :
- de 16H30 à 18h à l'école de la Passerelle tous les jours,
- de16H45 à 18h aux écoles de la Calade et les Jardins les soirs de TAP uniquement.
Les enfants sont pris en charge par un ou des animateurs dès la fin des classes.

Le déroulement :
- les enfants goûtent (fourni par la famille),
- activités (sportives, manuelles en fonction des thèmes définis par l'équipe d'animation) jusqu'au départ de l'enfant. (au plus tard 18h).
- départ échelonné dès la prise en charge par la famille jusqu'à 18h00.

De 17H30 à 18h : il est proposé aux enfants de faire leurs devoirs. Cela reste un choix de l'enfant. L'animateur peut apporter son aide.

Pour le bien être des activités des enfants, le centre de loisirs propose aux parents de venir récupérer leurs enfants à partir de 17H30.

15. LE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect des dispositions du règlement intérieur peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'ACM sur proposition de la direction du centre et sur décision de Monsieur le Maire. Les sommes versées par avance restent dues.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le règlement est affiché de manière permanente dans les locaux de l'ACM Le Bourdis. Toute modification de ce règlement relève de la compétence du Conseil municipal.

Récépissé à retourner au directeur de l'ACM municipal Le Bourdis

Je soussigné(e) ..... agissant en qualité de

père – mère responsable légal de(s)l'enfant(s) .....
reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'Accueil de L'accueil collectif de Mineurs municipal Le Bourdis et m'engage à le respecter et le faire respecter par mon ou mes enfants.

Date : ..... Signature du ou des responsable(s) légal(aux)

Date : ..... Signature facultative du ou des enfants